

PIREY
ARRÊTÉ
portant restriction des conditions de circulation

25480-2021-127

M. le Maire de PIREY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise Circet en date du 13 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, et qu'il convient de garantir la sécurité aux abords du chantier.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er: Afin de permettre le bon déroulement des travaux tirage et raccordement de fibre optique sur une demi chaussée , **la chaussée sera rétrécie, et au besoin des feux tricolores seront installés, rue de la Forêt, sur une période de 4 à 5 jours entre le 20 juillet et le 20 août 2021.**

ARTICLE 2 : Il sera **interdit de stationner sur toute la longueur du chantier pendant la période des travaux.**

ARTICLE 3 : **L'entreprise prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité du chantier.** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Pendant le déroulement des travaux la surveillance sera assurée par le personnel de l'entreprise.

ARTICLE 4 : La circulation sera rendue à la fin des travaux

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de PIREY

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté Monsieur le Maire de PIREY ; Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ; Monsieur le Directeur du S.T.A. ; Monsieur le Directeur des Bâtiments et Infrastructures ; Service Départemental d'Incendie et de Secours ; Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs ; Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'École-Valentin ; Grand Besançon Métropole (services transport, déchets et voirie)
Dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs, CIRCET

Fait à PIREY, le 15 juillet 2021

Le Maire,
Vice-Président du conseil régional
De Bourgogne-Franche-Comté
Patrick AYACHE

